



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0395**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 DEC. 2023

et publié le

05 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,
Vu la charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,
Vu les demandes des bénéficiaires,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.

Spectacle vivant : Aide à la création

Le Grésivaudan soutient les compagnies professionnelles ayant leur siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an, avec une subvention forfaitaire de 2 000 € et une majoration de 100 € par professionnel, pour un plafond total de 2 500 €. Cette subvention peut être attribuée qu'une fois tous les deux ans.

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre /Compte
Artiflette (Barraux)	<i>Bobines de Noël</i>	4 800 €	2 200 €	CLTDIV CSUB# / Soutien aux compagnies	65/6574
Chansons de Gestes (Theys)	<i>En baskets ou pieds nus</i>	47 873 €	2 500 €	CLTDIV CSUB# / Soutien aux compagnies	65/6574
Les Oreillons des murs (Plateau des Petites Roches)	<i>Le Cri du Hibou</i>	6 000 €	2 300 €	CLTDIV CSUB# / Soutien aux compagnies	65/6574
Le Bateau de Papier (Crolles)	<i>Fausse note</i>	12 033 €	2 200 €	CLTDIV CSUB# / Soutien aux compagnies	65/6574
		TOTAL	9 200 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Soutien aux pratiques amateurs

Convaincue que les pratiques amateurs contribuent à l'épanouissement et à l'expression individuelle et collective, la Communauté de communes Le Grésivaudan soutient ces dernières à travers sa politique culturelle dont l'objectif est de favoriser l'ouverture au plus grand nombre des actions d'enseignement et de pratique artistique de danse, musique et théâtre.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/compte
Le théâtre sous la dent (Crolles)	Cartouche	8 887 €	800 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux compagnies amateurs	65/6574
Les Cordes aux voix (Ste Marie D'Alloix)	Concours de chant (14-15/10/2023)	14 792 €	800 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
		TOTAL	1 600 €		

Spectacle vivant : Diffusion professionnelle

Le Grésivaudan soutient à hauteur de 40 % du prix du contrat de cession les spectacles des compagnies professionnelles du Grésivaudan programmés sur le territoire.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/compte
Artiflette (Barraux)	Le Cirque à moi tout seul et Bobine et Flacon (02/12/2022 - Froges)	2 400 €	960 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Artiflette (Barraux)	Le Cirque à moi tout seul (15/12/2022- Theys)	1 100 €	440 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Artiflette (Barraux)	La famille Fanelli (03/12/2022- Revel)	1 185 €	474 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Artiflette (Barraux)	Jeanne bouton d'or (10/05/2023- Crêts-en- Belledonne)	1 110 €	444 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Artiflette (Barraux)	Famille Fanelli (27/04/2023- Crêts-en- Belledonne)	2 000 €	800 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Artiflette (Barraux)	Bobine et Flacon (16/06/2023- Champ- près-Frogés)	1 300 €	520 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Chansons de Gestes (Theys)	Dalida sur le divan (14/05/2022 & 29/10/2022 - Goncelin et Bernin)	4 500 €	1 800 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Chansons de Gestes (Theys)	En basket ou pieds nus (15/04/2023- La Terrasse)	3 500 €	1 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Chansons de Gestes (Theys)	En basket ou pieds nus (01/07/2023- Goncelin)	2 000 €	800 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
		TOTAL	7 238 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Manifestations culturelles : Communes

Le Grésivaudan soutient les manifestations culturelles portées par les communes du territoire de dimension intercommunale, toutes thématiques confondues (spectacle vivant, patrimoine, arts visuels, lecture publique).

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre / compte
Le Touvet	Macadam Peinture (25/06/2023)	8 700 €	1 000 €	CLTDIV CSUB# Soutien aux communes	65/ 65737
Le Touvet	Place Libre (25/08/2023-27/08/2023)	41 250 €	4 000 €	CLTDIV CSUB# Soutien aux communes	65/ 65737
Montbonnot	Les nuits médiévales (22/07/2023)	20 065 €	3 000 €	CLTDIV CSUB# Soutien aux communes	65/ 65737
Bernin	Exposition Veyrie Nature Fantôme) 5/05/2023-30/07/2023	15 000 €	1 000 €	CLTDIV CSUB# Soutien aux communes	65/ 65737
		TOTAL	9 000 €		

Manifestations culturelles : Associations

Le Grésivaudan soutient les manifestations culturelles associatives de dimension intercommunale, toutes thématiques confondues (spectacle vivant, patrimoine, arts visuels, lecture publique).

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/ compte
Espace Belledonne (Les Adrets)	Belledonne et veillées (02/10/23 au 30/11/23)	15 932 €	1 500 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Itinéraire Bis (Barraux)	Jazz à Barraux (25/05/23 au 11/06/23)	61 690 €	8 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Le Bateau de papier (Crolles)	4è Edition des Folles journées du Clown (18/05/23 au 21/05/23)	47 960 €	5 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Les Pays'anneries (La Chapelle du Bard)	Festival des Pays'Anneries (10-11/06/2023)	16 000 €	1 500 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Grésiblues (Le Touvet)	Festival Blues Festival (2-7/07/2023)	159 670 €	10 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Opérastage (Grenoble)	Académie d'été (6-16/07/2023)	65 340 €	5 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Scènes Obliques (Les Adrets)	CAIRNS (2023)	84 200 €	1 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Collectif des compagnies du Grésivaudan (Pontcharra)	4ème édition du festival "Ça joue dans le Grésivaudan" (oct-dec 2023)	36 700 €	5 500 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Swing it ! (Revel)	Festival de Jazz (9-10/10/2023)	15 700 €	1 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ABAcc (Allevard)	Festival Dire (8/10/2023)	2 200 €	300 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
Office de Tourisme d'Uriage	Bicentenaire de la station thermale (année 2023)	7 000 €	1 050 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
		TOTAL	39 850 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

